



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2025-1588-EVENTCS
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : Festival d'Arques – 13 juillet 2025 - SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération 2020-26 du 03 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- l'organisation d'un festival à l'occasion de la Fête Nationale.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** de signer un contrat avec « LA NEBULEUSE PRODUCTION » pour la prestation de « PANAME RETRO » pour un montant de 1 529.33€ TTC, à l'occasion de la 3ème journée du Festival qui aura lieu le 13 juillet prochain parking des Fontinettes. Le paiement se fera par mandat administratif.
- ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

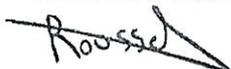
Fait à Arques, le 8 juillet 2025



Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 10 JUIL 2025 et publication ou
notification le 10 JUIL 2025

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL